

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue le mardi 11 janvier 2022, à 20 h, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard  
Myriam La Frenière  
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard  
Frédéric Lussier  
Rosaire Phaneuf  
Jean Provost

formant quorum, sous la présidence de Madame la mairesse Louise Arpin.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et greffière-trésorière.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Louise Arpin procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

**2- COVID-19 – SÉANCE TENUE À HUIS CLOS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 01-01-22**

Considérant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours;

Considérant qu'en date du 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec nous informait que les séances du conseil devaient se tenir à huis clos et que les séances publiques de consultation devaient se faire par écrites;

Considérant qu'un avis a été affiché pour informer la population de la tenue du conseil à huis clos et que pour toutes questions que vous désirez adresser aux élus, vous devez nous le faire parvenir par écrit à l'adresse courriel suivante : dg@municipalitelapresentation.qc.ca

Il est proposé Mélanie Simard  
Appuyé par Frédéric Lussier  
Et résolu à l'unanimité

Que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et qu'une copie du procès-verbal soit publiée sur le site internet de la Municipalité dès que possible après la séance.

**3- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR  
RÉSOLUTION NUMÉRO 02-01-22**

Il est proposé par Myriam La Frenière  
Appuyé par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter les points suivants :

- 26.1 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 26.2 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance
- 2. COVID-19 – Séance tenue à huis clos
- 3. Acceptation de l'ordre du jour
- 4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2021 concernant l'adoption du budget 2022 et du PTI des années 2022-2023-2024
- 6. Consultation publique écrite concernant les dossiers suivants :

- Règlement numéro 273-21 modifiant le règlement numéro 06-80 (Plan d'urbanisme) visant la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale
  - Règlement numéro 274-21 modifiant le règlement numéro 06-81 (Règlement d'urbanisme) visant la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale
7. Acceptation des comptes
  8. Période de questions
  9. Rapport du délégué à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
  10. Loisirs – Information des représentants du CCL
  11. Dépôt de la liste des contrats totalisant plus de 25 000 \$
  12. Adoption du règlement numéro 275-22 pour *fixer le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2022*
  13. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 276-22 modifiant le règlement numéro 209-17 relatif à l'entretien des installations septiques avec un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de La Présentation
  14. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 278-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  15. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 279-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
  16. Autorisation de mandats ponctuels – Services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains
  17. Comité du bassin versant de la Rivière Salvail – Demande d'appui financier
  18. Photocopieur – Contrat de location
  19. Adoption du règlement numéro 273-21 modifiant le règlement numéro 06-80 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale
  20. Adoption du règlement numéro 274-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale
  21. Avis de motion concernant le premier projet de règlement numéro 277-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 visant la mise à jour des normes encadrant la sécurité des piscines résidentielles
  22. Adoption du premier projet de règlement numéro 277-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 visant la mise à jour des normes encadrant la sécurité des piscines résidentielles
  23. Loisirs – Adoption de la programmation d'activités pour l'année 2022
  24. Famille – Journées de la persévérance scolaire – Proclamation
  25. Journée Montérégienne des Camps 2022 – Inscription de la coordonnatrice des loisirs
  26. Divers
    - 26.1 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
    - 26.2 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  27. Dépôt de la correspondance
  28. Levée de l'assemblée

#### **4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021 RÉSOLUTION NUMÉRO 03-01-22**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021, tel que rédigé.

#### **5- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET 2022 ET DU PTI DES ANNÉES 2022-2023- 2024 RÉSOLUTION NUMÉRO 04-01-22**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Frédéric Lussier  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2021 concernant l'adoption du budget de l'année 2022 et l'adoption du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024, tel que rédigé.

## 6- CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE CONCERNANT LES DOSSIERS SUIVANTS :

Conformément aux avis publics du 9 décembre 2021 et du 3 janvier 2022, les informations sont données relativement aux deux dossiers suivants :

- Règlement numéro 273-21 modifiant le règlement numéro 06-80 (Plan d'urbanisme) visant la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale
- Règlement numéro 274-21 modifiant le règlement numéro 06-81 (Règlement d'urbanisme) visant la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale

Suite à la consultation publique écrite, nous avons répondu par courriel à une demande reçu le 6 janvier dernier.

## 7- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 05-01-22

### PAIEMENTS ANTICIPÉS – DÉCEMBRE 2021

L2100098	D	9078-3184 Québec inc.	Ajout utilisateur IT CLOUD	29,52 \$
L2100099	D	Services de cartes Desjardins	Remboursement Visa novembre	1 444,22 \$
L2100100	D	9078-3184 Québec inc.	IT CLOUD 2-12/01-01-22	179,71 \$
L2100101	I	Hydro-Québec	Deck hockey 16-10/14-12	82,10 \$
L2100101	I	Hydro-Québec	Pavillon Loisirs 16-10/14-12	729,68 \$
L2100101	I	Hydro-Québec	Loisirs du 16-10/14-12	259,34 \$
L2100101	I	Hydro-Québec	Rue Lépine 16-10/14-12	32,70 \$
L2100101	I	Hydro-Québec	Éclairage public décembre	1 118,72 \$
L2100101	I	Hydro-Québec	Piste BMX 16-11/16-12 & raccordement	460,94 \$
L2100101	I	Hydro-Québec	Terrain soccer 23-11/02-12-21	14,36 \$
L2100101	I	Hydro-Québec	Centre Synagri du 21-11/20-12	2 532,95 \$
L2100101	I	Hydro-Québec	Piste cyclable 20-10/17-12	13,75 \$
L2100101	I	Hydro-Québec	Garage du 19-10/16-12	482,56 \$
L2100101	I	Hydro-Québec	Halte vélo du 19-10/16-12	52,11 \$
L2100101	I	Hydro-Québec	Piste cyclable 19-10/16-12	89,69 \$
				<b>7 522,35 \$</b>

SALAIRES VERSÉS EN DÉCEMBRE 2021 : **59 637,30 \$**

D : Délégation  
R : Résolution  
I : Incompressible

### COMPTES À PAYER – DÉCEMBRE 2021

Télébec	Télécopieur du 10-12/9-01-22	186,04 \$
Courrier de Saint-Hyacinthe	Appel d'offres garage municipal	643,86 \$
M.R.C. des Maskoutains	Plan int. MAMH zone urbaine	235,75 \$
M.R.C. des Maskoutains	Mise à jour rôle évaluation	922,75 \$
Entreprises B.J.B. inc.	Lampe stat. Pavillon loisirs	224,36 \$
Entreprises B.J.B. inc.	Rép. lampadaire coin Salvail	185,90 \$
Entreprises B.J.B. inc.	Lampadaire princ. & Synagri	228,79 \$

Entreprises B.J.B. inc.	Poteau brisé rue Gagnon	1 345,36 \$
Entreprises B.J.B. inc.	Petits Étangs, S.-Côté, L. Bardy	456,55 \$
Entreprises B.J.B. inc.	Véf Pompe station Michon	166,08 \$
R. Bazinet & Fils Itée	Essence véhicule voirie	1 200,06 \$
Rona inc.	Pièces / signalisation	158,21 \$
Rona inc.	Ruban marquage ski de fond	10,90 \$
Konica Minolta	Copies novembre 2021	276,14 \$
Carrières de St-Dominique Itée	Pierre Salvail Nord	1 969,41 \$
Carrières de St-Dominique Itée	Pierre accotement chemins	3 292,90 \$
Eurofins Environex	Analyses eau potable	153,20 \$
Eurofins Environex	Analyses eaux usées 13-10-2021	76,46 \$
Accès Info enr.	Remplacer piles onduleur	249,49 \$
Accès Info enr.	Mise en place onduleur	164,41 \$
Accès Info enr.	Accès à distance Jo, Sab, Marie	34,49 \$
Accès Info enr.	Accès distance Karine 1 mois	11,50 \$
Buropro Citation	Fournitures de bureau	28,48 \$
Buropro Citation	Fournitures de bureau	471,79 \$
Buropro Citation	Dégrafeuse	2,57 \$
Buropro Citation	Agenda adjointe	26,20 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Matières organiques décembre	4 567,45 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Matières recyclables décembre	6 516,07 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Résidus domestiques décembre	9 751,82 \$
Marchand Josiane	Déplacement congrès et dîner	74,65 \$
Énergies Sonic inc.	Propane Synagri	2 130,86 \$
Leprohon	Vérif. Gym contrôle température	650,00 \$
Aquatech Société de gestion de l'eau inc.	Eaux usées - décembre 2021	1 462,25 \$
Aquatech Société de gestion de l'eau inc.	Eau potable - décembre 2021	391,38 \$
Aquatech Société de gestion de l'eau inc.	Pompe et clapet poste principal	664,22 \$
Sécurité Maska (1982) inc..	Vérif. & achat extincteur	856,36 \$
Antonio Moreau (1984) Itée	Manteau hiver / Henri	144,86 \$
Antonio Moreau (1984) Itée	Vêtements / Yves	283,39 \$
Excavation Luc Beauregard inc.	Asphalte rues accotement	5 111,79 \$
Excavation Luc Beauregard inc.	Pierre Salvail Nord & accotement	2 957,74 \$
Excavation Luc Beauregard inc.	Changement huile Chevrolet	89,10 \$
Excavation Luc Beauregard inc.	Changement huile 6 roues	119,29 \$
Excavation Luc Beauregard inc.	Transport d'abrasif	141,47 \$
Enviro5 inc.	Nettoyage 3 stations	4 752,78 \$
Pompex Inc.	Loc. pompe subm 19-11/16-12	1 122,74 \$
Postes Canada	Journal décembre	249,89 \$
Postes Canada	Communiqué / réseau égout	134,25 \$
Phaneuf Rosaire	Déplacement piquet ski de fond	42,75 \$
JLD-Laguë	Entretien souffleur - tracteur	1 190,13 \$
Impressions KLM	Journal municipal décembre	1 569,41 \$
Groupe Symac	Réparation souffleur	489,82 \$
Groupe Symac	Pièces & acc. / voirie	29,37 \$
Mines Seleine	Abrasifs	1 728,73 \$
Mines Seleine	Abrasifs	1 748,08 \$
Mines Seleine	Abrasifs	1 660,49 \$
Mines Seleine	Abrasifs	1 654,04 \$
Construction Yves Lavallée St-Hyacinthe Inc.	Rép. toiture bureau cabane soccer	364,47 \$
Aqua Data	Analyses hydrauliques aqueduc	1 822,35 \$
Stelem (Canada) inc.	Réparation détecteur métal	143,72 \$
NMP Golf Construction inc.	Tuyau traverse rang Salvail S	15 176,53 \$
9005-0196 Québec inc.	Autocollants numéro civique	123,60 \$
Giguère Guylaine	Remb. Dépl. Analyse eau potable	8,10 \$
Technologies Bionest Inc.	Ent. UV 1432 Salv N /1240 Sal. S	582,36 \$
Bérard Yves	Botte caoutchouc Yves	93,12 \$

KROWN St-Hyacinthe	Antirouille F150 & 6 roues	367,81 \$
KROWN St-Hyacinthe	Antirouille pépine	229,95 \$
Chapdelaine Asphalte Inc.	Asphaltage piste cycl. Louis-Bardy	13 693,53 \$
Ministre du Revenu du Québec	DAS provincial - décembre 2021	14 392,71 \$
Agence des douanes et du revenu Canada	DAS fédéral - décembre 2021	5 813,56 \$
Retraite Québec	RREM élus - décembre 2021	950,51 \$
Desjardins Sécurité Financière	REER employés - décembre 2021	3 221,68 \$
		<b>121 990,83 \$</b>

#### COMPTES À PAYER – JANVIER 2022

Agiska Coopérative	Tapis / patinoire	1 567,77 \$
Coopérative d'informatique municipale	Soutien technique 2022	7 094,05 \$
Société Plan de Vol inc.	Frais annuels 2022	2 527,15 \$
Konica Minolta	Location photocopieur janvier 22	155,64 \$
Corporation Officiers Mun en Bat et Env	Adhésion 2022	436,91 \$
La Capitale Assureur	Assurance collective janvier 2022	3 707,79 \$
Antonio Moreau (1984) LTÉE	Gant, couvre-tout Henri	160,30 \$
Excavation Luc Beauregard inc.	Déneigement Synagri vers.1/3	2 371,27 \$
Excavation Luc Beauregard inc.	Déneigement bureau municipal vers 1/3	934,24 \$
Pompex Inc.	Réparation Pompe station Michon	4 735,79 \$
Postes Canada - La Présentation	timbres comptes taxes 2022	1 595,28 \$
Transport Philippe Desgranges Inc.	Déneigement routes vers. 2/6	44 092,91 \$
Québec Municipal	Abonnement annuel 2022/2023	335,73 \$
Mines Seleine	Abrasif	1 662,33 \$
Mines Seleine	Abrasif	1 639,29 \$
OBV Yamaska	Adhésion 2022	50,00 \$
Groupe Maskatel LP	Internet pavillon 02-01/01-02-2022	63,18 \$
Réseau Internet Maskoutain	Téléphone IP janvier 2022	254,09 \$
ACCEO Solutions INC.	Renouvellement Licence gestion biens	235,70 \$
Cournoyer Stéphane	Entretien patinoires vers. 1/3	3 500,00 \$
Bérard Yves	Remboursement Vêtement / Yves	179,35 \$
		<b>77 298,77 \$</b>

#### MONTANTS ENCAISSÉS EN DÉCEMBRE 2021

Taxes et droits de mutation	21 741,84 \$
Permis émis	345,00 \$
Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir	654,19 \$
Loyer bureau poste - décembre 2021	375,00 \$
Inscription loisirs & culture	3 044,03 \$

#### TOTAL - DÉPÔTS

**26 160,06 \$**

#### Dépôts directs

Intérêts banque	279,13 \$
Loyer Desjardins -décembre 2021 & janvier 2022	730,50 \$
Finance Québec - Subvention redevance Matières résiduelles	36 953,22 \$
Régie Intermunicipale Acton & Maskoutains remb. TPS-TVQ - septembre	5 299,49 \$
Ville de Saint-Hyacinthe - Pavage rang Petits Étangs	193 035,00 \$
MTQ - Subvention entretien réseau routier	11 634,04 \$

#### TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS

**247 931,38 \$**

#### GRAND TOTAL

**274 091,11 \$**

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en décembre 2021 pour un montant de 7 522,35 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en décembre 2021, au montant total de 59 637,30 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour décembre 2021, au montant total de 121 990,83

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour janvier 2022, au montant total de 77 298,77 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de décembre 2021, au montant de 274 094,44 \$.

## **8- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

## **9- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

Madame la mairesse Louise Arpin, déléguée à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de décembre 2021.

- Comité exécutif : élection concernant le poste de Président et de Vice-Président : nomination de Monsieur Alain Jobin et Madame Louise Arpin;
- Discussion concernant divers dossiers administratifs.

## **10- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL**

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Frédéric Lussier informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- Aucune rencontre du CCL n'a eu lieu;
- Patinoire : la patinoire est ouverte lorsque la température le permet, cependant nous avons été dans l'obligation de fermer le local de patin dû à la situation liée à la COVID-19;
- Sentier de raquette et de piéton : la banalisation du sentier a été faite, le sentier sera ouvert aussitôt qu'il y aura assez de neige;
- Toutes les activités organisées au gymnase ont dû être reportées dû à la situation liée à la COVID-19.

## **11- DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$**

Comme stipulé à l'article 961.4 (2<sup>o</sup>) du Code municipal, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et totalisant 25 000 \$ et plus pour un même fournisseur est déposée au Conseil. Elle présente tous les fournisseurs avec lesquels la Municipalité a conclu un contrat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. Cette liste sera publiée dans le Journal municipal ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

## **12- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-22 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 RÉSOLUTION NUMÉRO 06-01-22**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, la Municipalité de La Présentation a adopté son budget pour l'année 2022 lors de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 8 décembre 2021, prévoyant des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE pour percevoir les revenus de taxation prévus au budget, le Conseil doit adopter un règlement prévoyant les différents taux de taxation et de tarification applicables pour l'exercice financier en cours ;

ATTENDU QU' il est opportun également de réviser les différentes tarifications applicables pour certains services municipaux et d'ajouter certains éléments devant être facturés ;

ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et expliqué à la séance du conseil du 7 décembre 2021 en même temps de l'avis de motion, le tout conforme au nouvel article du Code municipal numéro 445 ;

ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé Jean Provost  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 275-22 *déterminant le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2022* et qu'il y soit décrète ce qui suit :

## **Article 1 EXERCICE FINANCIER**

Les différents taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2022.

## **Article 2 TAXES ET TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2022**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses municipales, les taxes et tarifs suivants sont imposés aux propriétaires des immeubles du territoire, selon les règles suivantes :

### **2.1 Taux de taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale sera prélevée pour tous les immeubles imposables de la Municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de **0,41 \$ / 100 \$** d'évaluation.

Cette taxe foncière est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

### **2.2 Gestion des matières résiduelles**

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par la Gestion des matières résiduelles, comprenant le service d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles et des résidus solides volumineux, la collecte et le traitement des matières recyclables ainsi que la cueillette et de la disposition des matières organiques, les tarifs suivants seront exigés et prélevés, pour chaque résidence ou logement situé sur le territoire de la Municipalité conformément aux dispositions des règlements 261-20, 262-20 et 263-20.

Toute entreprise industrielle, commerciale ou institutionnelle (I.C.I.) ayant adhéré à l'une ou l'autre des options offertes aux I.C.I., devra payer le tarif qui est applicable et qui sera prélevé, selon les services utilisés, comme établi ci-après :

#### **2.2.1 Gestion des matières résiduelles – Secteur résidentiel**

- |   |          |
|---|----------|
| • Par unité d'occupation (pour les immeubles de 5 logements et moins) | 222 \$   |
| • Pour chaque immeuble de 6 logements                                 | 1 320 \$ |
| • Pour chaque immeuble de 12 logements                                | 1 760 \$ |
| • Pour un chalet  | 222 \$   |
| • Villa La Présentation   | 1 320 \$ |

Pour les immeubles de 6 ou 12 logements, les prix des bacs additionnels sont :

- |            |        |
|------------|--------|
| • Bac gris | 150 \$ |
| • Bac vert | 50 \$  |
| • Bac brun | 50 \$  |

#### **2.2.2 Gestion des matières résiduelles – I.C.I. (industriel, commercial et institutionnel)**

### **3 SERVICES (ordures, matières recyclables et matières organiques)**

- |   |   |        |
|---|---|--------|
| • Par établissement industriel, commercial et institutionnel desservi |   |        |
| ➤ Option 1  | (1 bac gris, 2 bacs verts et 1 bac brun)    | 247 \$ |
| ➤ Option 2  | (3 bacs gris, 5 bacs verts et 3 bacs bruns) | 607 \$ |

Lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif prélevé pour la gestion des matières résiduelles applicable à la portion résidentielle est de 33%, et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67%. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

### 2.3 Boues des installations septiques

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le Programme régional de vidange des installations septiques (PRVIS) en vigueur sur le territoire de la Municipalité, les tarifs suivants seront exigés et prélevés aux propriétaires de résidences isolées, tel que définies par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :

➤ Vidange en saison régulière (par installation septique) (entre le 15 avril et le 15 novembre)	85 \$
➤ Vidange en saison régulière (chalet)	85 \$
➤ Surcharge pour vidange hors saison (entre le 16 novembre et le 14 avril)	225 \$
➤ Surcharge pour déplacement inutile	35 \$

(voir l'article 13 du règlement numéro 10-139 concernant la vidange des installations septiques)

### **Article 3**      **DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Afin de couvrir les frais occasionnés par la distribution d'eau potable aux immeubles branchés au réseau d'aqueduc, il sera prélevé, pour chaque **logement, résidence ou place d'affaires** desservis par le réseau d'aqueduc et situé sur le territoire de la Municipalité, le tarif de compensation applicable pour la consommation d'eau potable faite durant l'année antérieure. Ce tarif est applicable comme suit :

➤ Premiers 40 000 gallons (ou 182 mètres cubes) d'eau consommée	155 \$
➤ Pour chaque 1 000 gallons d'eau supplémentaire	4,20 \$
➤ Ou pour chaque 5 mètres cube d'eau supplémentaire	4,65 \$
➤ Frais pour remise de lecture du compteur d'eau après la date mentionnée (Peu importe le nombre de compteurs)	50 \$

Concernant la taxation relative au service d'aqueduc, pour les unités d'exploitations agricoles où un même compteur d'eau dessert à la fois la ferme et la résidence, il est considéré que 10% de la consommation est attribuée à la résidence et 90% de la consommation est attribuée à l'exploitation agricole. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

### **Article 4**      **TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Afin de pourvoir aux dépenses occasionnées par le service d'égout sanitaire (*assainissement*), il sera exigé et prélevé, pour chaque immeuble imposable desservi situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation, comme établi ci-après, selon le calcul d'unités qui suit :

- 175 \$ par unité – voir le nombre à déterminer selon le tableau qui suit

#### CALCUL DES UNITÉS

Résidence unifamiliale	1 unité
Multi logements - résidentiels	1 unité pour le 1 <sup>er</sup> logement et 0,5 unité pour chaque logement additionnel (Exemple : 6 logis = 3,5 unités)
Terrain vacant	0,5 unité
Logement additionnel	0,5 unité
Petit commerce à la résidence (12 employés et moins)	0,5 unité (en plus de l'unité de la résidence)
Bureau professionnel ou d'affaires opéré dans une résidence	0,5 unité (en plus de l'unité de la résidence)
Bureau professionnel ou d'affaires	1 unité
Immeuble commercial (12 employés et moins)	1 unité



Villa La Présentation	1 unité pour le 1 <sup>er</sup> logement et 0,5 unité pour chaque logement additionnel = 6,5 unités
Dépanneur	1,25 unité
Quincaillerie	1,25 unité
Magasin général	1,25 unité
Fleuriste	1,5 unité
Marché d'alimentation – Boucherie	1,5 unité
Garage – Entrepreneur	1,5 unité
Pâtisserie	1,5 unité
Station-service	1,75 unité
Salle de réception – Bar – Restaurant	2,5 unités
Résidence pour aînés – Gîte	0,25 unité par chambre

Concernant le service d'égout sanitaire, lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif de compensation applicable à la portion résidentielle est de 33 % et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67 %. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

## **Article 5 LOISIRS**

Aux fins de financer une partie du Service des Loisirs, il sera exigé et prélevé, pour chaque logement situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation comme établi ci-après :

Pour chaque logement ou résidence, excluant les chalets : 60 \$

Cette compensation n'est pas admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

## **Article 6 TAXES APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Afin de pourvoir au remboursement des emprunts, il sera prélevé, pour chaque matricule faisant partie du secteur concerné, les taxes suivantes, calculées à partir des montants et des taux applicables pour chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-après, établis selon la liste suivante :

<u>Règlements numéros</u>	<u>But</u>	<u>Code</u>	<u>Taxe imposée</u>
2002-12 et 08-100	Aqueduc	1001	0,00924 / 100\$ éval <sup>(1)</sup>
2002-12	Route 137	1001	(inclus)
08-100	Aqueduc et rues 2008	1001	(inclus)
2002-01 et 16 (85%)	Infrast. assain. Imm. dess.	1002	157,81 \$ / unité <sup>(2)</sup>
08-99.1	Infr. ass. 2008 – Imm. dess.	1002	(inclus)
2002-18	Pl. des Boisés, Phase III	1005	946,25 \$ / immeuble
04-41 (rue Lasnier)	Pl. des Boisés, Ph. IV-1	1006	823,31 \$ / immeuble
04-41 (rue S.-Côté)	Pl. des Boisés, Ph. IV-1	1007	984,73 \$ / immeuble
04-51	Pl. des Boisés, Phase V	1008	715,80 \$ / immeuble
04-48	Pl. des Boisés, Ph. IV-2	100	874,92 \$ / immeuble
05-60	Pl. des Boisés, Ph. IV-3	101	1 011,53 \$ / immeuble
10-131 (58%)	Vue sur la Montagne	104	719,69 \$ / immeuble
10-131 (42%)	Vue sur Montagne (6 log)	105	2 779,67 \$ / immeuble
10-133 (51,4%)	Égouts – Impasse Boisés	106	585,00 \$ / immeuble
10-133 (48,6%)	Rues privées – Boisés	107	860,33 \$ / immeuble
11-151	Égouts – Bas des Étangs	108	1 228,93 \$ / immeuble
200-16	Rang des Petits Étangs	109	1 195,64 \$ / immeuble
204-16	Achat 874 rue Principale	110	0,01246 / 100\$ éval. <sup>(1)</sup>
208-16	Const. Gymnase	111	0,0144\$ / 100\$ éval. <sup>(1)</sup>
227-18	Aqueduc Grand Rang	112	0,0094 / 100\$ éval. <sup>(1)</sup>
214-17	Développ dom Fabrique	115	2 205,16 \$ / immeuble

(1) Pour les bâtiments agricoles, cette taxe foncière est applicable à 100 % à l'entreprise agricole pour la valeur de l'immeuble.

(2) Dans le cas des règlements d'emprunt relatifs aux infrastructures d'égout sanitaire (code 1002) le calcul des unités est déterminé en fonction de l'usage du bâtiment (voir l'article 4). De plus, lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif de compensation applicable à la portion résidentielle est de 33 % et le pourcentage applicable à l'entreprise agricole est de 67 %.

Ces compensations sont admissibles au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

#### **Article 7 ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

Les propriétaires faisant partie du bassin versant d'un cours d'eau ayant subi des travaux de construction, de réparation, d'amélioration ou d'entretien, seront facturés selon la répartition qui a été établie pour ces travaux, en vertu du Règlement numéro 13-171, adopté le 3 décembre 2013.

Les compensations facturées pour l'entretien des cours d'eau sont admissibles au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

#### **Article 8 TARIFS DE COMPENSATION POUR MESURES DE CONTRÔLE**

##### **a) 534 rue de l'Église**

Il est par le présent règlement, exigé et il sera prélevé, en même temps que la taxe foncière, un tarif de compensation pour l'immeuble situé au 534, rue de l'Église, correspondant au coût réel des analyses et des échantillonnages au point de contrôle de son établissement, afin d'établir les caractéristiques des eaux de procédé de cette entreprise au réseau d'égout municipal, le tout tel que prévu à l'entente signée entre le propriétaire de l'immeuble et la Municipalité.

Pour l'année 2022, le tarif minimal est fixé à 750 \$, correspondant au coût estimé de douze (12) échantillons, en plus des frais d'échantillonnage comme prévu à l'entente. Tout coût, échantillon et frais inhérents additionnel pour cet exercice financier seront exigés de l'entreprise en même temps que le paiement des taxes foncières 2022.

##### **b) Frais d'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet**

L'ensemble des frais encourus par l'inspection, l'entretien et la réparation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet est assumé par le propriétaire de l'immeuble assujéti au présent règlement. Afin de financer le service d'entretien de ces systèmes, tous les frais applicables sont imposés au propriétaire, à même le compte de taxes municipal annuel.

Le tarif est établi en fonction des frais prévus dans le contrat entre la Municipalité et le fabricant de chacun des systèmes, incluant le coût des pièces utilisées ainsi que des frais d'administration équivalant à 10 % des frais totaux. Tous frais supplémentaires seront également facturés sous forme de taxation, conformément au règlement numéro 209-17.

#### **Article 9 TARIFS POUR SERVICES ADMINISTRATIFS OU AUTRES**

Afin de compenser pour les divers services administratifs qui sont disponibles pour les citoyens, pour les différentes locations possibles ou pour la publicité, les frais suivants seront facturés, selon les services demandés :

##### **a) Reproduction de documents**

Aucun tarif ne sera perçu pour les citoyens ainsi que pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité pour 10 copies ou moins. Pour plus de 10 copies, si le demandeur fournit son papier, il n'y aura pas de frais. Sinon, les frais suivants s'appliqueront :

- À partir d'un original fourni par le demandeur : 0,50 \$ la feuille
- Comptes de taxes, rôle d'évaluation, règlement : 0,35 \$ la feuille

##### **b) Transmission de télécopie**

- Première page : 1,50 \$
- Page additionnelle : 1 \$ chacune

##### **c) Vente d'épinglettes :** 5 \$ chacune

##### **d) Carte routière municipale :** 2 \$ chacune

##### **e) Consultations publiques en vertu des articles 165.4.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme**

Les frais suivants sont applicables si la tenue d'une consultation publique est requise pour un projet d'élevage porcin :

Ouverture de dossier : 150 \$

Avis public et autres démarches incluant la tenue de

la consultation publique et la rédaction du rapport :

1 000 \$

**Concernant la location des infrastructures municipales, les règles d'utilisation établies par le Conseil doivent être appliquées en priorité.**

**f) Location du Pavillon des Loisirs**

Pour une journée ou une soirée : 150 \$

Le montant doit être payé en totalité au moment de la signature du contrat.

**g) Location du terrain de balle pour non-résidents, sur approbation du Conseil**

Pour une partie – environ 1 h 30 50 \$

Pour une journée complète (7 h à 23 h) 150 \$

Pour une fin de semaine (vendredi soir – samedi – dimanche) 425 \$

Dépôt obligatoire 300 \$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

*Chaque location comprend l'épandeur avec poussière de marbre inclus*

**h) Location du terrain de soccer pour non-résidents, sur approbation du Conseil**

Location à l'heure 50 \$

Location à la journée (7 h à 23 h) 150 \$

Pour une fin de semaine (vendredi soir – samedi – dimanche) 425 \$

Dépôt obligatoire 300 \$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

**i) Location de la patinoire en dehors de la saison hivernale**

Pour une partie – environ 1 h 30 50 \$

Pour une journée (7 h à 23 h) 150 \$

Pour une fin de semaine (vendredi soir – samedi – dimanche) 425 \$

Dépôt obligatoire 300 \$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

**j) Inscription au Camp de jour**

Les frais suivants sont applicables pour l'inscription d'un ou de plusieurs enfants aux activités du Camp de jour estival ou de la Semaine de relâche, selon la durée, le lieu de résidence ainsi que les services utilisés.

➤ Tarifification familiale pour le Camp de jour estival pour les 8 semaines

<b><u>Enfants</u></b>	<b><u>Résident</u></b>	<b><u>Non-résident</u></b>
1 <sup>er</sup> enfant	250 \$	300 \$
2 <sup>e</sup> enfant	230 \$	280 \$
3 <sup>e</sup> enfant	225 \$	275 \$
Tarifification hebdomadaire	70 \$	90 \$

**Des frais supplémentaires de 10 \$ par enfant** seront facturés pour toute inscription faite après la date prévue pour les inscriptions au printemps, ainsi qu'un **frais de 10 \$** par enfant pour l'achat du chandail jusqu'à la date limite du 1<sup>er</sup> juin.

➤ Tarifification pour la Semaine de relâche

Semaine complète de 5 jours : 60 \$ 90 \$

Participation quotidienne : 15 \$ 25 \$

La Semaine de relâche est établie en fonction du congé scolaire du mois de mars décrété par le Centre de service scolaire de Saint-Hyacinthe.

Les activités du Camp de jour se déroulent de 9h à 16h du lundi au vendredi. Le Service de garde est en opération à compter de 7h le matin et jusqu'à 17h30 le soir.

➤ Tarifification pour le service de gardes

Pour un enfant, par période :	3 \$	5 \$
Pour un enfant, 10 périodes (carte) :	25 \$	40 \$

Les périodes sont les suivantes : de 7h à 9h et de 16h à 17h30  
 Les frais relatifs à l'achat d'une carte de service de garde (10 périodes) sont non remboursables.  
**Des frais supplémentaires de 3 \$/15 min par enfant** seront facturés si le parent arrive après 17h30.

**k) Inscription pour le soccer**

Depuis 2017, la Municipalité de La Présentation fait partie de la ligue de soccer des patriotes suite à la décision de la Ville de Saint-Hyacinthe de ne plus inclure les municipalités environnantes dans leur organisation. Par conséquent, voici les tarifs :

**Catégorie :**

U4	40 \$
U5 à U14	70 \$

Une programmation sera envoyée par la poste pour vous informer des nouvelles conditions.

**l) Location du gymnase/centre communautaire**

**Organismes, ligues et cours privés**

Moitié du gymnase	20 \$ / heure
Gymnase complet	35 \$ / heure

**Location (avec surveillance)**

Moitié du gymnase	150 \$ / bloc de 4 heures
	250 \$ / bloc de 8 heures
	350 \$ / bloc de 12 heures

Gymnase complet	225 \$ / bloc 4 heures
	450 \$ / bloc 8 heures
	600 \$ / bloc de 12 heures

**Location d'équipements**

Cuisine	50 \$
Tables	10 \$ / table
Chaises	1,50 \$ / chaise
Équipements sportifs	50 \$ / équipement

**m) Publicité dans le Journal municipal**

Les tarifs suivants sont applicables pour publier un article ou de la publicité dans le Journal municipal, sauf pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité qui peuvent publier un article mensuel sans frais.

IMPRESSION EN NOIR ET BLANC		
Dimension	Frais mensuels	Frais annuels
1 page	120 \$	1 080 \$
½ page	60 \$	540 \$
¼ page	30 \$	300 \$
1/8 page	15 \$	150 \$
IMPRESSION EN COULEUR – À L'ARRIÈRE		
Dimension	Frais mensuels	Frais annuels
1 page	200 \$	1 900 \$
½ page	100 \$	1 000 \$
¼ page	50 \$	500 \$
1/8 page	25 \$	250 \$

**Article 10      DATE DES VERSEMENTS ET EXIGIBILITÉ**

Les comptes de taxes annuelles, complémentaires, supplémentaires ou droit de mutation, sont payables en 3 versements, si le total du compte excède 300 \$. S'il est moindre, il est payable en un seul versement.

Le premier versement devient exigible le trentième (30<sup>e</sup>) jour suivant la date de facturation du compte de taxes. Le deuxième versement devient exigible 90 jours suivant la date du premier versement. Le troisième versement devient exigible 90 jours suivant la date du deuxième versement.

A l'expiration du délai prévu pour chacun des versements, seul le versement échu est exigible et porte intérêt à compter de cette date, s'il demeure impayé. Le taux d'intérêt applicable est fixé à 12 % par année.

Ce taux d'intérêt de 12 % s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement ainsi qu'à toutes les factures qui ne sont pas payées dans les délais prescrits.

#### **Article 11 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 25 \$ sont exigés de tout signataire d'un chèque remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par l'institution bancaire, et ce, peu importe le motif, comme prévu à l'article 962.1 du Code municipal.

De plus des frais d'administration de 20 \$ seront déduits de tout remboursement demandé, suite à des corrections qui doivent être faites au dossier de taxation, à cause d'une erreur du citoyen (ex. paiement en trop, payé mauvais fournisseur ou autre).

Des frais de 20 \$ seront également réclamés lors de toute annulation d'inscription à tout camp de jour diffusée par la Municipalité.

Et, des frais de 50 % du coût d'inscription seront réclamés pour toute annulation d'inscription aux activités sportives organisées par la Municipalité.

#### **Article 12 PRÉSÉANCE**

Les tarifs mentionnés au présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier 2022.

Ils ont préséance et annulent tout autre tarif différent qui serait mentionné dans d'autres règlements concernant les mêmes éléments.

#### **Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 11 JANVIER 2022**

\_\_\_\_\_  
Louise Arpin  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Josiane Marchand  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **13- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-17 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

L'avis de motion est donné par le conseiller Rosaire Phaneuf, à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors de la prochaine séance ordinaire, le premier projet de règlement numéro 276-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 209-17 relatif à l'entretien des installations septiques avec un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de La Présentation ».

L'objet de ce règlement est de modifier le champ d'application du règlement de façon à ce que la Municipalité prenne en charge l'entretien de tout système avec traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

**14- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-22 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller Frédéric Lussier donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 278-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le projet de *Règlement numéro 278-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

**15- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 279-22 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

La conseillère Myriam La Frenière donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 279-22 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* énonçant les règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le projet de *Règlement numéro 279-22 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

**16- AUTORISATION DE MANDATS PONCTUELS – SERVICES D'INGÉNIEURIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 07-01-22**

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant que les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant qu'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat pour une estimation préliminaire des coûts pour de petits projets à chaque fois;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyée par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

De permettre à Josiane Marchand, directrice générale de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés et la tarification déterminée par le règlement de la MRC des Maskoutains en vigueur.

**17- COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL – DEMANDE D'APPUI FINANCIER  
RÉSOLUTION NUMÉRO 08-01-22**

Considérant que le Comité du Bassin versant de la Rivière Salvail sollicite l'appui de la Municipalité pour l'aider à poursuivre ses démarches;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement de la somme de 1 000 \$ au Comité du Bassin versant de la Rivière Salvail pour l'année 2022.

**18- PHOTOCOPIEUR – CONTRAT DE LOCATION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 09-01-22**

Considérant que le contrat de location de 60 mois du photocopieur Konica Minolta (photocopieur, multifonction) vient à échéance le 28 février prochain;

Considérant que des prix budgétaires pour la location à long terme d'un équipement d'impression couleur (photocopieur, imprimante, télécopieur, numériseur) ont été demandés à cinq entreprises différentes;

Considérant que l'équipement d'impression couleur proposé par l'entreprise Buropro Citation est avantageux pour la Municipalité et que celle-ci a décidé d'encourager une entreprise de la région;

Il est proposé par Jean Provost  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la location de l'équipement d'impression couleur Konica Minolta BIZHUB C550i de la compagnie Buropro Citation, pour une somme de 135 \$ / mois plus les frais d'impression à 0,006 \$ la copie noire et blanc et 0,056 \$ la copie couleur, taxes en sus, durant une période de 60 mois.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, à signer tout document pour donner application à la décision du conseil;

D'autoriser le paiement du photocopieur et des copies lorsqu'ils deviennent exigibles.

**19- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-80 PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 10-01-22**

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale;

Attendu que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Attendu que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021, conformément à la loi;

Attendu que le conseil municipal a tenu une assemblée publique écrite de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Attendu que le projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité ([www.municipalitelapresentation.qc.ca](http://www.municipalitelapresentation.qc.ca));

Attendu qu'aucun commentaire n'a été déposé au bureau municipal avant le 11 janvier 2022 16h15 concernant le projet de règlement 273-21;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Frédéric Lussier  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 273-21 intitulé « Règlement numéro 06-80 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale », et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La liste des cartes annexées au règlement, à l'article 1.1.4, est modifiée par l'ajout de l'annexe suivant, entre l'annexe A et l'annexe B :

Annexe	Titre	Feuillet	Échelle	Date
A-2.1	Cartes des lots vacants et des sites à requalifier pour la fonction commerciale dans les périmètres d'urbanisation	1 de 1	1 : 10 300	Novembre 2021

### **ARTICLE 3**

L'article 1.2.6, intitulé *Définitions*, du chapitre 1 du Plan d'urbanisme est modifié de façons suivantes :

3.1 Les définitions des mots et expressions « Commerce agricole », « Commerce agroalimentaire » et « Commerce autoroutier » sont remplacés par les définitions suivantes :

« Commerce agricole (fonction) :

Les commerces agricoles comprennent les postes de séchage, les centres de torréfaction des graines ainsi que l'entreposage et la vente de produits agricoles. Ils regroupent les activités commerciales directement reliées à un produit agricole, mais qui ne constituent pas une activité agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Commerce agroalimentaire (fonction) :

Les commerces agroalimentaires regroupent les activités commerciales reliées à la transformation des produits agricoles destinés à l'alimentation, ainsi que la vente et la distribution de ces produits transformés, mais qui ne constituent pas une activité agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Commerce autoroutier (fonction) :

Les commerces autoroutiers comprennent l'ensemble des commerces susceptibles de desservir les clientèles de passage sur l'autoroute. Sans que ce soit exhaustif, les commerces autoroutiers comprennent par exemple, les établissements d'hébergement et de restauration, les stations-service et dépanneurs, ainsi que la vente, la location et la réparation de véhicules routiers. »

3.2 Les définitions des mots et expressions suivants sont ajoutées à l'article 1.2.6, selon l'ordre alphabétique :

« Agrotourisme (fonction) :

Les usages agrotouristiques sont des usages touristiques qui font partie intégrante d'une ferme et complémentaire à l'agriculture. Ils mettent en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à travers l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte. Ce sont les services d'accueil et de diffusion d'informations à caractère agricole qui en spécifient l'aspect agrotouristique.

Un usage agrotouristique doit s'exercer sur une ferme et mettre en valeur la production agricole et ses dérivés. En outre, il peut offrir une structure d'animation et d'accueil.

Les usages agrotouristiques comprennent entre autres :

- Les activités, animation et visite à la ferme (ex. : l'autocueillette de fruits ou de légumes, un centre équestre en activité secondaire à l'élevage des chevaux, un centre d'interprétation sur la production du lait relié à une ferme laitière ou une cabane à sucre reliée à une érablière en exploitation) ;
- Les gîtes touristiques visés par le *Règlement sur les établissements touristiques* (RLRQ., c. E-15.1, r.0.1) ;
- L'hébergement à la ferme ;
- La restauration à la ferme ;
- La Table champêtre<sup>MD</sup> associée à une exploitation agricole.

Commerce complémentaire à l'agriculture (fonction) :

Les commerces complémentaires à l'agriculture regroupent les activités commerciales reliées à la vente, la distribution et l'entretien de biens nécessaires aux exploitations agricoles, ainsi que la vente et l'offre de services pour l'exploitation agricole. Les commerces complémentaires à l'agriculture incluent également les commerçants agroalimentaires et les commerces agricoles.

Commerce de destination (fonction) :

Toutes les activités commerciales spécialisées dans la vente, l'achat et l'entreposage de biens d'achat réfléchi, qui nécessitent une grande consommation d'espace construit. Il peut s'agir également d'une activité commerciale offrant des services et des biens divers (autre que les biens d'achat réfléchi), qui crée son propre flux de clientèle et qui possède une zone de chalandise très étendue.

Commerce non structurant (fonction) :

Les commerces qui attirent généralement une clientèle locale. Il s'agit d'achat, d'entreposage et de vente de biens d'achat courant, semi-réfléchi, de services et de commerces récréotouristiques.

Commerce structurant (fonction) :

Les commerces qui attirent une clientèle provenant de l'ensemble de la MRC ou de l'extérieur de celle-ci. Il s'agit d'achat de manière non limitative, d'entreposage et de vente de biens d'achats courant, semi-réfléchi et réfléchi, d'un centre d'achat, de commerces de grandes surfaces et de commerces récréotouristiques.



#### Équipement non structurant (fonction) :

Les équipements institutionnels, administratifs et communautaires qui ne sont pas considérés comme structurants à l'échelle régionale. Les écoles primaires ainsi que les équipements municipaux à desserte locale, entre autres, font partie de cette fonction.

#### Équipement régional structurant (fonction) :

Les équipements régionaux structurants comprennent les services et/ou équipements publics d'envergure régionale suivante :

- Les services administratifs gouvernementaux et paragouvernementaux desservant l'ensemble de la MRC et/ou l'extérieur de celle-ci, à l'exclusion des services requérant de vastes espaces d'entrepôts extérieurs et de ceux étant rattachés à une ressource spécifique du milieu ;
- Les équipements scolaires d'enseignements secondaire, collégial et universitaire ;
- Les équipements reliés à la santé et aux services sociaux comprennent par exemple : un centre hospitalier, un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, un centre d'hébergement et de soins de longue durée et un centre de réadaptation de nature publique au sens de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*. Sont cependant exclus les comptoirs de services (exemple CLSC) décentrés par rapport au siège social de l'établissement ;
- Les équipements d'administration de la justice tels un palais de justice ou une cour municipale, à l'exclusion des centres de probation et de détention, ainsi que des quartiers généraux des services de police ;
- Les équipements culturels majeurs à caractères permanents desservant la MRC et/ou l'extérieur de celle-ci tels que salle de spectacles, musée et autres. Sont cependant exclus les équipements reliés à une ressource spécifique telle qu'archéologique, historique naturel ou récréatif, et lorsque les caractéristiques d'un tel équipement le requièrent (centre d'interprétation, musée avec thématique particulière reliée au milieu ou autres) ;
- Les centres de recherche gouvernementaux ou universitaires, de même que les laboratoires lorsque leur activité principale est la recherche.

#### Établissement d'enseignement supérieur (fonction) :

Établissement d'enseignement notamment école de métiers, centre de formation professionnelle, collège d'enseignement général et professionnel (CÉGEP), institut de technologie agroalimentaire (ITA) et université.

#### Fonction structurante :

Une fonction structurante comprend des usages qui se distinguent par l'importance de leur bassin d'utilisateurs, de leur superficie de plancher, de leur densité d'emplois et la plupart du temps, par la spécialisation de leurs services. Il est ainsi capable de susciter des synergies économiques et urbaines. Une fonction structurante peut comprendre, par exemple, un hôpital, un centre sportif, un siège social, un projet immobilier important, une grande surface commerciale, un bâtiment à vocation culturelle, un secteur spécialisé (par exemple en hautes technologies). Certains usages structurants peuvent être considérés comme de grands générateurs de déplacements. Un usage peut, en fonction des caractéristiques territoriales de la MRC, être considéré structurant dans une municipalité et de proximité pour un autre territoire.

#### Industrie 1 – (faible incidence environnementale) (fonction) :

Industrie dont l'activité occasionne très peu d'incidence sur le milieu environnant, ne cause ni bruit, ni poussière, ni odeur, ni vibration à la limite du terrain où les entreprises industrielles ou para-industrielles sont implantées.

#### Industrie 2 – (moyen à forte incidence environnementale) (fonction) :

Industrie dont l'activité occasionne de moyennes ou de fortes incidences sur le milieu environnant telles, bruit, poussière, odeur, vibration, sautage, éclat de lumière, entreposage extérieur, multiples quais de chargement/déchargement, circulation importante de véhicules lourds, etc.

#### Industrie complémentaire à l'agriculture (fonction) :

Les industries complémentaires à l'agriculture regroupent les activités industrielles reliées à la fabrication, la transformation, la distribution et l'entretien de biens nécessaires aux exploitations agricoles. Les industries complémentaires à l'agriculture incluent également les activités industrielles reliées à la transformation des produits agricoles. Ces industries sont de faible incidence sur le milieu (industrie 1).

#### Industrie de haute technologie (fonction) :

Entreprise industrielle et non industrielle de nature publique ou privée, dont l'activité principale et première est la recherche de même que les laboratoires lorsque leur activité principale est la recherche.

#### Récréation extensive (fonction) :

Corresponds aux activités de loisirs, culturelles, ou éducatives dont la pratique requiert de grands espaces non construits ainsi que quelques bâtiments et équipements accessoires. Les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables, entre autres, font partie de cette fonction.

#### Récréation intensive (fonction) :

Corresponds aux activités de loisirs, culturelles ou éducatives dont la pratique requiert de grands espaces non construits ainsi que des bâtiments et des aménagements considérables. Les golfs,

les terrains d'exercice de golf, les bases de plein air et les marinas, entre autres, font partie de cette fonction. »

#### ARTICLE 4

L'article 2.2.3.3, intitulé *Espaces vacants et sites à requalifier* du chapitre 2 du Plan d'urbanisme est modifié de façons suivantes :

4.1 La première section intitulée *Espaces vacants*, est modifiée par l'ajout, à la fin du premier paragraphe, de la phrase suivante :

« Il est important de noter qu'aucun de ces lots vacants ne se localise dans une zone commerciale ou commerciale/habitation. »

4.2 La seconde section intitulée *Site à requalifier*, est modifiée par l'ajout, à la suite de la figure 2-2-3-3-A, du texte suivant :

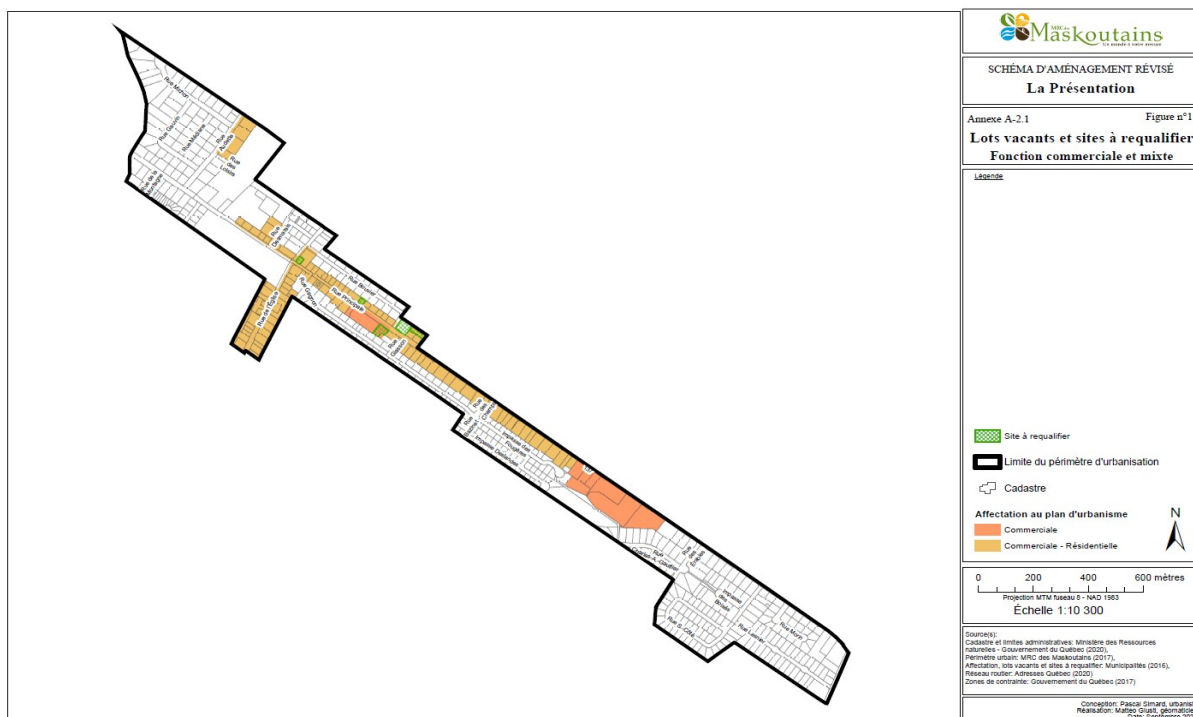
« Dans le cadre de l'étude relative à la gestion de la fonction commerciale sur le territoire de la MRC des Maskoutains, le schéma d'aménagement révisé indique que la superficie des sites à requalifier pour la fonction commerciale dans le périmètre urbain de La Présentation s'élève à 6 548,14 mètres carrés :

**TABLEAU 2.2.3.3 : Superficie des terrains vacants et des sites à requalifier disponibles pour la fonction commerciale.**

Terrains vacants	Site à requalifier	Espaces totaux disponibles pour la fonction commerciale
0 m <sup>2</sup>	6 548,14 m <sup>2</sup>	6 548,14 m <sup>2</sup>

Ces sites à requalifier sont localisés en bordure de la rue Principale et font partie des aires d'affectation du sol mixte, soit commerciale et résidentielle. Ces espaces sont illustrés sur la figure 2-2-3-3-B.

**FIGURE 2-2-3-3-B: Identification des espaces vacants et sites à requalifier dans le périmètre d'urbanisation – fonction commerciale et mixte**



La figure 2-2-3-3-B intitulée *Identification des espaces vacants et sites à requalifier dans le périmètre d'urbanisation – fonction commerciale et mixte*, constitue l'annexe A-2.1 du présent règlement et en fait partie intégrante. »

#### ARTICLE 5

L'article 2.2.3.4.1 intitulé *Projection des besoins pour la fonction commerciale*, est ajouté à la suite de l'article 2.2.3.4

« 2.2.3.4.1 **Projection des besoins pour la fonction commerciale**

Au cours des 15 dernières années, la municipalité a vu quelques projets commerciaux s'établir sur son territoire. Près de 16 604,1 mètres carrés ont été dédiés à la fonction commerciale, à l'intérieur du périmètre urbain.

Tel que vu précédemment, le schéma d'aménagement révisé indique que la municipalité n'a plus de terrain vacant pour la fonction commerciale dans le périmètre urbain, mais qu'elle détient une superficie de sites à requalifier de 6 548,14 mètres carrés.

Selon le scénario retenu pour l'estimation des besoins en espaces commerciaux sur le territoire de la MRC des Maskoutains d'ici 2031, la municipalité aura un déficit en espace pour la fonction commerciale de 10 100 mètres carrés afin d'être en mesure de répondre aux besoins anticipés.

**Tableau 2.2.3.4.1-A – Besoin en espaces commerciaux, horizon 2031, selon la consommation d'espaces des années 2002 à 2013 et les besoins futurs des ménages**

Municipalité	Espaces disponibles (ha)	Besoins de commerces de détail (ha)	Besoins en commerces autres (ha)	Adéquation Superficie commerciale disponible
La Présentation	0,65	0,18	1,48	- 1,01

Bien que le bilan de la municipalité soit négatif, il est à noter que le bilan régional reste positif avec un surplus de 40,95 ha d'espaces commerciaux pour l'horizon 2031 ».

## **ARTICLE 6**

L'article 5.1.2, intitulé *Fonctions et usages autorisés* (Affectation agricole), du chapitre 5 du Plan d'urbanisme est modifié par le remplacement de la section *FONCTIONS COMPLÉMENTAIRES* par le texte suivant :

### « FONCTIONS COMPLÉMENTAIRES

- L'**habitation** pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture selon l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;
- L'**habitation**, autre que celle de l'exploitant, **bénéficiant de privilèges et droits acquis** selon les articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;
- L'habitation constituant une insertion résidentielle, selon les dispositions particulières prévues à l'article 5.1.5 ;
- Le **commerce agricole** ;
- Les **sites d'extraction**, nonobstant l'identification de l'affectation comme incompatible avec l'activité minière est autorisée l'exploitation de carrières ou sablières situées sur des terres privées concédées ou aliénées par l'État avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966 (*Loi sur les mines*, articles 3 et 5) ;
- L'**agrotourisme** ;
- La **récréation extensive** ;
- Les **usages faisant l'objet de droits acquis** en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ces droits n'existent qu'à l'égard de la superficie du lot ou des lots pour lesquels le droit est reconnu ;
- Les **usages ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole** avant l'entrée en vigueur (18 septembre 2003) du SAR de la MRC des Maskoutains. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot ou des lots pour lesquels l'autorisation a été délivrée ;
- Les **équipements et réseaux d'utilité publique**. »

## **ARTICLE 7**

L'article 5.2, intitulé *Affectation commerciale autoroutière*, du chapitre 5 du Plan d'urbanisme est modifié de façons suivantes :

7.1 Le texte de L'ARTICLE 5.2.1 intitulé *Vocation dominante* est remplacé par le texte suivant :

« Cette aire est située dans la zone agricole permanente, en bordure de l'autoroute 20. Elle correspond à un milieu agricole déstructuré d'abord voué aux commerces autoroutiers et agroalimentaires selon le SAR de la MRC des Maskoutains. Cependant, conformément à la volonté locale, les fonctions dominantes se limiteront aux commerces complémentaires à l'agriculture. »

7.2 Le texte de la section *FONCTIONS DOMINANTES* de l'article 5.2.2 intitulé *Fonction et usages autorisés* est remplacé par le texte suivant :

« FONCTIONS DOMINANTES

- **L'agriculture et les activités agricoles** au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;
- **Les commerces complémentaires à l'agriculture.** »

7.3 Le texte de la section *FONCTIONS COMPLÉMENTAIRES* de l'article 5.2.2 intitulé *Fonction et usages autorisés* est remplacé par le texte suivant :

« FONCTIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les **usages faisant l'objet de droits acquis** en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ces droits n'existent qu'à l'égard de la superficie du lot ou des lots pour lesquels le droit est reconnu ;
- Les **usages ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole** avant l'entrée en vigueur (18 septembre 2003) du SAR de la MRC des Maskoutains. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot ou des lots pour lesquels l'autorisation a été délivrée ;
- **Les équipements et réseaux d'utilité publique.** »

## **ARTICLE 6**

L'article 5.3.2, intitulé *Fonctions et usages autorisés* (Affectation commerciale lourde), du chapitre 5 du Plan d'urbanisme est modifié de façons suivantes :

« FONCTIONS DOMINANTES

- Les **commerces non structurants** ;
- Les **commerces complémentaires à l'agriculture** ;
- Les **industries 1.** »

## **ARTICLE 7**

L'article 5.7.2, intitulé *Fonctions et usages autorisés* (Affectation résidentielle/commerciale légère), du chapitre 5 du Plan d'urbanisme est modifié de façons suivantes :

« FONCTIONS DOMINANTES

- L'**habitation** de faible à moyenne densité ;
- Les **commerces non structurants de détail et de services**. Sont cependant interdits les usages reliés au secteur de l'automobile et ayant une incidence moyenne ou haute sur le voisinage (tels les ateliers de débosselage, de peinture, d'usinage et les compagnies de transport). »

## **ARTICLE 8**

L'article 5.8.2, intitulé *Fonctions et usages autorisés* (Affectation résidentielle/commerciale lourde), du chapitre 5 du Plan d'urbanisme est modifié de façons suivantes :

« FONCTIONS DOMINANTES

- L'**habitation** de faible à moyenne densité ;
- Les **commerces non structurants de détail et de services** ;
- Les **commerces complémentaires à l'agriculture** ;
- Les **industries 1.** »

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Louise Arpin,  
Mairesse

---

Josiane Marchand,  
Directrice générale et greffière-trésorière

# **ANNEXE**

## **Annexe A-2.1**

**Cartes des lots vacants et des sites à requalifier  
pour la fonction commerciale dans  
les périmètres d'urbanisation**



**20- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 11-01-22**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale;

Attendu que conformément à la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Attendu que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement d'urbanisme de la municipalité;

Attendu qu'un règlement adopté à des fins de concordance n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021, conformément à la loi;

Attendu que le conseil municipal a tenu une assemblée publique écrite de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Attendu que le projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité ([www.municipalitelapresentation.qc.ca](http://www.municipalitelapresentation.qc.ca));

Attendu qu'aucun commentaire n'a été déposé au bureau municipal avant le 11 janvier 2022 16h15 concernant le projet de règlement 274-21;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 274-21 intitulé « Règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale », et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 2.5 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, intitulé *Définitions*, est modifié de la façon suivante :

2.1 L'abrogation de la définition de l'expression « **Industrie** » ;

2.2 La définition des mots et expressions de « **Commerce agricole** », « **Commerce agroalimentaire** », « **Commerce autoroutier** », « **Récréation extensive** » et « **Récréation intensive** » sont remplacées par la définition des mots et expressions suivantes :

**« Commerce agricole (fonction)**

Les commerces agricoles comprennent les postes de séchage, les centres de torréfaction des grains ainsi que l'entreposage et la vente de produits agricoles. Ils regroupent les activités commerciales directement reliées à un produit agricole, mais qui ne constituent pas une activité agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. »

**« Commerce agroalimentaire (fonction)**

Les commerces agroalimentaires regroupent les activités commerciales reliées à la transformation des produits agricoles destinés à l'alimentation, ainsi que la vente et la distribution de ces produits

transformés, mais qui ne constituent pas une activité agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. »

**« Commerce autoroutier (fonction)**

Les commerces autoroutiers comprennent l'ensemble des commerces susceptibles de desservir les clientèles de passage sur l'autoroute. Sans que ce soit exhaustif, les commerces autoroutiers comprennent par exemple les établissements d'hébergement et de restauration, les stations-service et dépanneurs, ainsi que la vente, la location et la réparation de véhicules routiers. »

**« Récréation extensive (fonction)**

Corresponds aux activités de loisirs, culturelles, ou éducatives dont la pratique requiert de grands espaces non construits ainsi que quelques bâtiments et équipements accessoires. Les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables, entre autres, font partie de cette fonction. »

**« Récréation intensive (fonction)**

Corresponds aux activités de loisirs, culturelles ou éducatives dont la pratique requiert de grands espaces non construits ainsi que des bâtiments et des aménagements considérables. Les golfs, les terrains d'exercice de golf, les bases de plein air et les marinas, entre autres, font partie de cette fonction. »

2.3 Les définitions suivantes seront insérées entre les mots et expressions déjà définies, selon l'ordre alphabétique :

**« Agrotourisme (fonction)**

Les usages agrotouristiques sont des usages touristiques qui font partie intégrante d'une ferme et complémentaires à l'agriculture. Ils mettent en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à travers l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte. Ce sont les services d'accueil et de diffusion d'informations à caractère agricole qui en spécifient l'aspect agrotouristique.

Un usage agrotouristique doit s'exercer sur une ferme et mettre en valeur la production agricole et ses dérivés. En outre, il peut offrir une structure d'animation et d'accueil.

Les usages agrotouristiques comprennent entre autres :

- Les activités, animation et visite à la ferme (ex. : l'autocueillette de fruits ou de légumes, un centre équestre en activité secondaire à l'élevage des chevaux, un centre d'interprétation sur la production du lait relié à une ferme laitière ou une cabane à sucre reliée à une érablière en exploitation);
- Les gîtes touristiques visés par le *Règlement sur les établissements touristiques* (RLRQ., c. E-15.1, r.0.1);
- L'hébergement à la ferme;
- La restauration à la ferme;
- La Table champêtre<sup>MD</sup> associée à une exploitation agricole. »

**« Commerce complémentaire à l'agriculture (fonction)**

Les commerces complémentaires à l'agriculture regroupent les activités commerciales reliées à la vente, la distribution et l'entretien de biens nécessaires aux exploitations agricoles, ainsi que la vente et l'offre de services pour les exploitations agricoles. Les commerces complémentaires à l'agriculture incluent également les commerces agroalimentaires et les commerces agricoles. »

**« Commerce non structurant (fonction)**

Les commerces qui attirent généralement une clientèle locale. Il s'agit d'achat, d'entreposage et de vente de biens d'achat courant, semi-réfléchi (tels que défini au présent article), de services et de commerces récréotouristiques. »

**« Commerce structurant (fonction)**

Les commerces qui attirent une clientèle provenant de l'ensemble de la MRC ou de l'extérieur de celle-ci. Il s'agit d'achat de manière non limitative, d'entreposage et de vente de biens d'achat courant, semi-réfléchi et réfléchi (tel que défini au présent article), d'un centre d'achat, de commerces de grande surface et de commerces récréotouristiques. »

**« Équipement régional structurant (fonction)**

Les équipements régionaux structurants comprennent les services et/ou équipements publics d'envergure régionale suivants :

- Les services administratifs gouvernementaux et paragouvernementaux desservant l'ensemble de la MRC et/ou l'extérieur de celle-ci, à l'exclusion des services requérant de vastes espaces d'entreposage extérieur et de ceux étant rattachés à une ressource spécifique du milieu;
- Les équipements scolaires d'enseignement secondaire, collégial et universitaire;
- Les équipements reliés à la santé et aux services sociaux comprennent par exemple : un centre hospitalier, un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, un centre d'hébergement et de soins de longue durée et un centre de réadaptation de nature publique au sens de la Loi sur les



services de santé et de services sociaux. Sont cependant exclus les comptoirs de services (exemple CLSC) décentrés par rapport au siège social de l'établissement;

- Les équipements d'administration de la justice tels un palais de justice ou une cour municipale, à l'exclusion des centres de probation et de détention, ainsi que des quartiers généraux des services de police;

- Les équipements culturels majeurs a caractère permanent desservant la MRC et/ou l'extérieur de celle-ci tels que salle de spectacles, musée et autres. Sont cependant exclus les équipements reliés à une ressource spécifique telle qu'archéologique, historique naturel ou récréatif, et lorsque les caractéristiques d'un tel équipement le requièrent (centre d'interprétation, musée avec thématique particulière reliée au milieu ou autres);

- Les centres de recherche gouvernementaux ou universitaires, de même que les laboratoires lorsque leur activité principale est la recherche. »

#### **« Équipement non structurant (fonction)**

Les équipements institutionnels, administratifs et communautaires qui ne sont pas considérés comme structurants à l'échelle régionale. Les écoles primaires ainsi que les équipements municipaux à desserte locale, entre autres, font partie de cette fonction. »

#### **« Établissement d'enseignement supérieur (fonction)**

Établissement d'enseignement notamment école de métiers, centre de formation professionnelle, collège d'enseignement général et professionnel (CÉGEP), institut de technologie agroalimentaire (ITA) et université. »

#### **« Fonction structurante**

Une fonction structurante comprend des usages qui se distinguent par l'importance de leur bassin d'utilisateurs, de leur superficie de plancher, de leur densité d'emplois et la plupart du temps, par la spécialisation de leurs services. Il est ainsi capable de susciter des synergies économiques et urbaines. Une fonction structurante peut comprendre, par exemple, un hôpital, un centre sportif, un siège social, un projet immobilier important, une grande surface commerciale, un bâtiment à vocation culturelle, un secteur spécialisé (par exemple en hautes technologies). Certains usages structurants peuvent être considérés comme de grands générateurs de déplacements. Un usage peut, en fonction des caractéristiques territoriales de la MRC, être considéré structurant dans une municipalité et de proximité pour un autre territoire. »

#### **« Industrie 1 - (faible incidence environnementale) (fonction)**

Industrie dont l'activité occasionne très peu d'incidence sur le milieu environnant, ne cause ni bruit, ni poussière, ni odeur, ni vibration à la limite du terrain où les entreprises industrielles ou para-industrielles sont implantées. »

#### **« Industrie 2 - (moyenne à forte incidence environnementale) (fonction)**

Industrie dont l'activité occasionne de moyennes ou de fortes incidences sur le milieu environnant telles, bruit, poussière, odeur, vibration, sautage, éclat de lumière, entreposage extérieur, multiples quais de chargement/déchargement, circulation importante de véhicules lourds, etc. »

#### **« Industrie complémentaire à l'agriculture (fonction)**

Les industries complémentaires à l'agriculture regroupent les activités industrielles reliées à la fabrication, la transformation, la distribution et l'entretien de biens nécessaires aux exploitations agricoles. Les industries complémentaires à l'agriculture incluent également les activités industrielles reliées à la transformation des produits agricoles. Ces industries sont de faible incidence sur le milieu (industrie 1). »

#### **« Industrie de haute technologie (fonction)**

Entreprise industrielle et non industrielle de nature publique ou privée, dont l'activité principale et première est la recherche de même que les laboratoires lorsque leur activité principale est la recherche. »

### **ARTICLE 3**

Le premier paragraphe de l'article 9.1 du règlement d'urbanisme numéro, intitulé *Groupe «Commerce» C* est abrogé.

### **ARTICLE 4**

L'article 11.7.1 intitulé *Conditions minimales* (pour l'empiètement dans la zone agricole décrétée d'un usage commercial ou industriel localisé dans le périmètre d'urbanisation ou adjacent à celui-ci) est modifié de façons suivantes :

4.1 Le texte du 5) paragraphe, est remplacé par le texte suivant :

« 5) L'usage désirant s'agrandir doit être existant avant la date d'entrée en vigueur du *Règlement 06-190* modifiant le *Règlement no 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* (13 avril 2006). »

4.1 L'ajout du 12) paragraphe suivant :

« 12) Aucun agrandissement n'est possible dans une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, C. P-41.1). »

## **ARTICLE 5**

L'article 16.17.4.2 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, intitulé *Mesures relatives aux rives*, est modifié de la façon suivante :

5.1 Le paragraphe 3), sous paragraphe b) est modifié, par l'ajout, à la fin de la phrase, du texte suivant :

« des rivières Yamaska, Chibouet, Delorme, Noire et Salvail ou si le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur, le 18 septembre 2003, du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains interdisant la construction dans la rive de tout autre cours d'eau; »

5.2 Le paragraphe 4), sous paragraphe b) est modifié, par l'ajout, à la fin de la phrase, du texte suivant :

« des rivières Yamaska, Chibouet, Delorme, Noire et Salvail ou si le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur, le 18 septembre 2003, du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains interdisant la construction dans la rive de tout autre cours d'eau; »

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Louise Arpin,  
Mairesse

---

Josiane Marchand,  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **21- AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 VISANT LA MISE À JOUR DES NORMES ENCADRANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES**

L'avis de motion est donné par la conseillère Mélanie Simard, à l'effet qu'elle présentera pour adoption, lors de la prochaine séance ordinaire, le premier projet de règlement numéro 277-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 visant la mise à jour des normes encadrant la sécurité des piscines résidentielles »

L'objet de ce règlement est d'assujettir l'ensemble des piscines résidentielles à la réglementation et de renforcer la sécurité des piscines résidentielles afin de se conformer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

### **22- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 VISANT LA MISE À JOUR DES NORMES ENCADRANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-22**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* a été modifié par le décret 662-2021;

Attendu que la Municipalité est mandatée pour l'application du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* et que ce dernier est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

Attendu que les citoyens ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour se conformer aux modifications réglementaires portant sur la sécurité des piscines résidentielles;

Attendu que le premier projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité La Présentation ([www.municipalitelapresentation.qc.ca](http://www.municipalitelapresentation.qc.ca)) pour consultation;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 janvier 2022, conformément à la loi;

Il est proposé par Myriam La Frenière  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter, lors de la séance du 11 janvier 2022, le premier projet de règlement numéro 277-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 visant la mise à jour des normes encadrant la sécurité des piscines résidentielles ».

De tenir une assemblée publique de consultation, mardi le 1<sup>er</sup> février 2022, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés.

### **23- LOISIRS – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2022 RÉSOLUTION NUMÉRO 13-01-22**

Considérant que tout au long de l'année 2022, plusieurs activités seront offertes aux citoyens de la Municipalité;

Considérant que les sommes ont été prévues au budget 2022;

Considérant qu'il serait utile d'autoriser la coordonnatrice des loisirs à effectuer les dépenses reliées à ces activités, en respectant les sommes allouées au budget;

Il est proposé Mélanie Simard  
Appuyé par Frédéric Lussier  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la coordonnatrice des loisirs, à organiser chacune des fêtes prévues durant l'année 2022, en respectant leur budget spécifique, soit :

Semaine de relâche	28 février au 4 mars	1 616 \$
Fête familiale du Printemps	date à venir	3 207 \$
Fête nationale	23 juin	12 100 \$
Fête de la rentrée	date à venir	8 050 \$
Camp de jour	27 juin au 19 août	86 915 \$
Cinéma extérieur	été (date à venir)	2 025 \$
Fête de l'Halloween (incluant collecte de bonbons)	octobre (date à venir)	2 360 \$
Dépouillement de l'arbre de Noël	décembre (date à venir)	6 730 \$
Parcours piste cyclable	période estivale	1 100 \$
Formation « Gardiens avertis » et « Prêts à rester seuls »	2-3 avril	950 \$
Patinoire	saison hivernale	21 500 \$
Soccer	saison estivale	4 475 \$
Surveillance des activités au gymnase	tout au long de l'année	20 000 \$
Semaine de réduction des déchets	à venir	100 \$
Semaine de la persévérance scolaire	14 au 18 février	250 \$
La Grande Semaine des tout-petits	14 au 20 novembre	250 \$

D'autoriser les achats requis pour chaque activité, ainsi que leur paiement.

### **24- FAMILLE – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROCLAMATION RÉSOLUTION NUMÉRO 14-01-22**

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce,

dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

Considérant que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 14 au 18 février 2022, sous la thématique du « sens », ou plusieurs outils et activités de campagne viseront à mobiliser et sensibiliser toute la société québécoise, pour ainsi contribuer à donner un élan et un sens aux jeunes pour leur avenir;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé par Frédéric Lussier  
Appuyé par Myriam La Frenière  
Et résolu à l'unanimité

De déclarer les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème du « sens », sur notre territoire.

## **25- JOURNÉE MONTRÉGIEENNE DES CAMPS 2022 – INSCRIPTION DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS RÉSOLUTION NUMÉRO 15-01-22**

Considérant que Loisir et Sport Montérégie organisent une journée d'information concernant la préparation du camp de jour;

Considérant qu'il est souhaitable que la coordonnatrice des loisirs participe à cette séance d'information;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la participation de Madame Marie-Soleil Gaudreau à la journée d'information sur la préparation du camp de jour, le 3 février prochain à Saint-Basile-le-Grand;

De défrayer les frais d'inscription pour cette journée qui sont de 95 \$, taxes en sus et de rembourser à Madame Marie-Soleil Gaudreau les frais inhérents à ses déplacements sur présentation des pièces justificatives.

## **26- DIVERS**

### **26.1 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION RÉSOLUTION NUMÉRO 16-01-22**

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

Que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la LERM.

## **26.2 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION RÉSOLUTION NUMÉRO 17-01-22**

Considérant que, par sa résolution numéro 16-01-22, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 7 000 \$;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7 000 \$ pour l'exercice financier 2022.

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

## **27- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 8 décembre 2021

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du comité administratif du 21 décembre 2021

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 13 octobre 2021

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 26 octobre 2021

MRC – Résolution numéro 21-11-429 – Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Projet de planification des besoins d'espace – Prendre acte

MRC – Résolution numéro 21-11-457 – Déclaration commune « Engagez-vous pour le communautaire » - Appui – Approbation

MRC – Résolution numéro 21-11-460 – UPA Montérégie – Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles – Demande d'appui – Appui

MRC – Résolution numéro 21-12-485 – Fonds COVID-19 – États de situation – Dépenses admissibles

MRC des Maskoutains – Programme d'aide COVID-19 aux municipalités membres – Affectation – Approbation

MRC – Résolution numéro 21-12-510 – Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains – Inspecteurs régionaux adjoints – Municipalités – Nomination

MRC – Résolution numéro 21-12-511 – Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains d– Inspecteurs régionaux – Nomination

MRC – Résolution numéro 21-12-522 – Famille – Municipalités engagées contre la violence conjugale – Appui et implication – Approbation

MRC – Règlement numéro 21-590 de remplacement du règlement numéro 21-580 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain de Sainte-Madeleine et corrections tectoniques)

MRC – Projet de règlement numéro 21-588 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé

MRC – Règlement du quotes-parts – Parties 1, 2, 3, 4, 8, 11,12 et 16

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 15 décembre 2021

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 12 janvier 2022

RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 15 décembre 2021

MTQ – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien

FONDATION DAVID SUZUKI - Don

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU – Demande d'appui – Remplacement du règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils

MUNICIPALITÉ SAINT-VALÉRIEN – Résolution numéro 327-12-2021 – Programme d'aide à la voirie locale – Élaboration d'un plan d'intervention (chaussées et ponceaux) – Demande à la MRC des Maskoutains

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – Résolution 249-12-2021 – Programme d'aide à la voirie locale – Demande de création d'un plan d'intervention – MRC des Maskoutains

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE – Résolution 296-12-2021 – Plan régional d'intervention –  
Programme d'aide à la voirie locale

**28- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 18-01-22**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h56.

---

Louise Arpin  
Mairesse

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et greffière-trésorière